

TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Un nouveau statut... et une cible dans le dos !



Le 30 juillet dernier, la France a adopté les nouvelles règles européennes concernant le travail détaché. Les États membres avaient deux ans pour transposer cette directive européenne destinée à lutter plus efficacement contre le « dumping social ». Mais le gouvernement compte réduire le nombre de travailleurs détachés d'ici à la fin de l'année.

Avec la crise, et l'augmentation du chômage, les travailleurs détachés sont dans le collimateur du gouvernement.

En contrepartie du soutien financier de l'État, le ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire a réclamé, lors des Universités d'été du Medef, que le BTP « limite au strict minimum le recours aux travailleurs

détachés. Faites travailler les ouvriers français ! » La ministre du Travail Élisabeth Borne a également annoncé l'ouverture d'une concertation avec les partenaires sociaux. Elle veut élaborer d'ici à fin 2020 des plans de ré-



Par Anne Thiriet



© Technologia

duction du recours au travail détaché (dans les secteurs les plus concernés (ITP, agriculture...).

A travail égal, salaire égal

Une annonce aux antipodes de la position de la CGT. « Le sujet du travail détaché est extrêmement délicat. Il peut soulever la question de la préférence nationale avec laquelle nous ne sommes pas d'accord. La question n'est pas d'interdire ce statut mais de mieux l'encadrer et de ne pas opposer des salariés,

qui ont les mêmes qualifications, les uns aux autres », insiste Angeline Barth, secrétaire confédérale. Pour Jean-Claude Delgènes, fondateur du cabinet Technologia spécialisé dans les risques au travail, « le fait d'avoir une mobilité intra-européenne est le signe de la constitution d'un marché unique de l'intelligence. L'Europe ne fonctionnera qu'ainsi, avec une culture commune. »

Le statut est né d'une directive de 1996 permettant à des salariés de pays membres de travailler dans un autre ►►

« LES SALARIÉS DÉTACHÉS SONT PARFOIS PAYÉS EN NUMÉRAIRE

ET MOINS QUE LES AUTRES SALARIÉS »,

JEAN-CLAUDE DELGÈNES, FONDATEUR DU CABINET TECHNOLOGIA.



« LA QUESTION N'EST PAS D'INTERDIRE CE STATUT MAIS DE MIEUX L'ENCADRER ET DE NE PAS OPPOSER DES SALARIÉS, QUI ONT LES MÊMES QUALIFICATIONS, LES UNS AUX AUTRES »,

ANGELINE BARTH,
SECRÉTAIRE CONFÉDÉRALE CGT.

► pays de l'Union européenne (UE) à titre temporaire. Depuis l'ouverture de l'UE en 2004 à des pays de l'Est aux salaires plus bas, cette directive a été régulièrement accusée de favoriser le « dumping social », alors qu'elle était pourtant censée lui donner un cadre. Les salaires, les conditions de travail des salariés en détachement n'étaient pas alignés sur ceux des salariés locaux.

Deux ans de négociations ont abouti à une nouvelle directive, plus protectrice, en 2018 que les États membres avaient deux ans pour adopter. C'est chose faite pour la France depuis le 30 juillet dernier, où un travailleur détaché par une entreprise étrangère doit désormais bénéficier de la même rémunération qu'un salarié employé par une entreprise établie localement réalisant les mêmes tâches. Jusque-là, seul le salaire minimal du pays d'accueil était garanti. Autres avancées : les entreprises doivent payer en sus les frais de déplacement, d'hébergement et de séjour au lieu de les déduire du salaire. La durée du travail et la durée minimale des pauses sont harmonisées avec celles dont bénéficient les salariés locaux.

Pas d'alignement des cotisations

Ces travailleurs restent cependant rattachés à la protection sociale originelle. Les cotisations sociales se montent à 14 %

du salaire en Roumanie, par exemple, alors qu'elles sont de 45 % en France. Les pays sont arcboutés contre un alignement, contrairement aux syndicats qui poussent dans cette direction.

Les conventions collectives du pays d'accueil s'appliquent également aux travailleurs détachés alors qu'elles étaient absentes de la dernière directive. Dans ce cadre, ils doivent bénéficier des mêmes primes ou encore des mêmes remboursements que les nationaux. « Les conventions collectives sont

souvent mieux-disantes que la réglementation de base. Mais encore faut-il comprendre que le travailleur détaché demeure dans une situation un peu suspendue. Il bénéficie souvent d'une rémunération plus élevée que dans son pays d'origine. Il ne veut pas faire de vague et ne va pas réclamer ces avantages si on ne les lui octroie pas. C'est aux membres du CSE de se préoccuper de ces questions, sinon un glissement peut s'opérer. Si le nombre de salariés détachés dans une équipe est important, il risque

REPÈRES

Les travailleurs détachés en chiffres

Selon les chiffres du Parlement européen en 2015, l'Allemagne, la France et la Belgique accueillent, à eux trois, environ 50 % des travailleurs détachés. Selon le gouvernement français, le nombre de salariés ayant fait l'objet d'au moins une déclaration de détachement en France est estimé à environ 200 000 en 2017. La durée de la mission est estimée à trois mois en moyenne dans l'Hexagone. Avec près d'un tiers des détachements, l'industrie est le premier domaine à y faire appel en

2017 avec 137 707 salariés, d'après le gouvernement. En deuxième position, le BTP, avec 122 739 salariés détachés, et l'agriculture, qui en comptabilise 67 522. Le BTP est le secteur le plus pénalisé pour avoir omis de déclarer un travailleur détaché. En 2017, l'inspection du travail a prononcé plus de 1 000 sanctions administratives pour ce motif. « Entre janvier et août 2017, les trois quarts des amendes ont concerné le BTP », souligne la Cour des comptes dans un rapport.

ACTUALITÉ

Le transport routier a sa propre directive

Le Parlement européen a voté le 9 juillet trois textes portant sur le détachement des conducteurs, leur temps de repos et la limitation du cabotage, c'est-à-dire la réalisation par un transporteur de plusieurs chargements et déchargements dans un pays où il effectue une livraison internationale.

Les entreprises de transport international de marchandises doivent désormais s'organiser pour permettre aux chauffeurs de rentrer chez eux toutes les trois ou quatre semaines. S'ils sont loin de chez eux lors de leur période de repos hebdomadaire obligatoire, l'entreprise doit payer leurs frais d'hébergement. Les règles en matière de détachement des chauffeurs (prévoyant une

rémunération selon les règles du pays où ils travaillent) s'appliqueront au cabotage et aux opérations de transport international, avec certaines exceptions, notamment pour le transit. Pour lutter contre les sociétés boîtes aux lettres (entités juridiques établies dans un pays de l'UE où elles n'ont aucune activité économique ou très peu afin de profiter du régime le plus avantageux possible en matière d'impôt, de salaires, NDLR), les entreprises devront avoir des activités importantes dans l'État membre où elles sont enregistrées. Les camions devront aussi retourner au centre opérationnel de l'entreprise toutes les huit semaines. Les dispositions sur le détachement s'appliqueront dix-huit mois après la publication au Journal officiel de l'UE. Les pays de l'Est (Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne), accusés de dumping social, se sont fortement opposés aux textes qualifiés de « protectionniste ».

d'y avoir un impact sur le revenu et les promotions », ajoute le responsable de Technologia.

Enfin, la directive limite le détachement à douze mois, pouvant être prolongé de six mois, même si la durée moyenne des détachements est inférieure. Au-delà, un statut de détachement de longue durée est créé, à partir duquel le salarié bénéficiera de tous les droits applicables aux salariés nationaux. Seules exceptions : les dispositions relatives à la conclusion et à la rupture du contrat de travail.

Un contrôle difficile

Le contrôle de la bonne application de ces règles reste difficile, même si de nouvelles sanctions ont vu le jour et qu'est mise en place une transparence renforcée pour le détachement en chaîne. « On a vu dans quelles conditions on pouvait faire travailler ces salariés. Ils sont isolés, hébergés dans des campings... De fait, la question de la défense collective ne peut se mettre en place. Les nouvelles règles donnent des outils à l'inspection du travail. Mais elle dispose de moyens de plus en plus restreints et un nombre important de missions à remplir », souligne Angeline Barth. Par ailleurs, lorsque la sous-traitance est à 6 ou 7 niveaux, on finit par ne plus savoir quel est l'employeur originel. La Fédération française du bâtiment ne

veut pas plus de 2 niveaux de sous-traitance. » Le cabinet Technologia constate aussi, notamment dans le BTP, des manquements aux règles. « Les salariés détachés sont parfois payés en numéraire et moins que les autres salariés. Ils ont peur d'être remplacés et ne disent rien. Comment vérifier qu'ils font bien huit heures de travail et non quinze ? », interroge le fondateur du cabinet Technologia.

Les CSE ont cependant des leviers d'actions. « Ils peuvent diligenter un expert en cas de risques graves en postvention (intervention menée après un suicide, NDLR), afin d'effectuer un constat et faire de la prévention ensuite. Il peut y avoir également une analyse préventive des conditions de travail quand une alerte est déclenchée sur un chantier et observer sur place ce qu'il se passe », détaille Jean-Claude Delgènes. Les élus peuvent aussi s'adresser à un expert comptable. Celui-ci a la possibilité d'analyser les flux financiers entre les donneurs d'ordre et les sociétés financières car les travailleurs détachés se retrouvent dans les comptes de l'entreprise. Enfin, au niveau de l'analyse des politiques sociales, si le nombre de travailleurs détachés est important, l'expert-comptable peut demander à les catégoriser pour les suivre, comme c'est le cas pour l'intérim ou la sous-traitance. ■

LE PODCAST

Utile afin de faire les bons choix pour la protection sociale des salariés



Sens collectif

Podcast à écouter sans modération sur axa-assurancescollectives.fr/actualites/

Pour en savoir plus : service.assuree@axa.fr

1 régle-
2 faut-il
détaché
eu sus-
e rému-
on pays
ague et
es si on
embres
s ques-
t s'opé-
étachés
l risque

gouver-
P, avec
re, qui
secteur
éclairer
rection
ctions
janvier
nendes
ur des